

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

/// E C R E T N° 83/II77 /du 23/12/1983

Portant inscription au Tableau d'Avancement
et nomination d'un Officier de l'Armée Po-
pulaire Nationale.-

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VISAS :

VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recru-
tement des Forces Armées de la République ;

VU - L'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979 portant Réorganisation de
l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - Le Décret 72/202 du 7 Juin 1972 fixant le régime de rémunération
des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes des Forces
Armées de la République ;

VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

Article 1er.- Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980
et nommé pour compter du 1er Janvier 1980.

Pour le grade de Médecin-Capitaine

ARMEE DE TERRE

S A N T E

- Le Médecin-Lieutenant MIANFOUTILA Séraphin - D.C.S.S.

.../...2

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 23 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central
du P.C.T., Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres ,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence de
la République, chargé de la Défense
Nationale,

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOMBA.